



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-26-06-002

Saint-Épiphanie, le 8 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le huitième (8^e) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-six (2026), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption du présent procès-verbal se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de juillet 2026. La séance n'a pas été filmée en raison de problèmes techniques.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Gaétane Beaulieu

Geneviève Sirois

Marie-Claude Filion

Messieurs les conseillers

Réal Pelletier

Denis Lebel

Jean-Nicolas Caron

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron, a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de mai 2026
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2026
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2026
- 7) Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 8) **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS** au 31 décembre 2025 par l'auditeur MALLETTE
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption des états financiers municipaux au 31 décembre 2025
- 10) **MOT DE LA MAIRESSE** – Relativement à la situation financière municipale de l'année 2025
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du règlement numéro 425-26 abrogeant pour modification le règlement n° 391-21 relatif à la gestion contractuelle
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du règlement n° 426-26 sur l'affichage des avis publics
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'autorisation d'un dépôt d'une demande de projet à l'édition 2026 du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 pour le parcours TREKFIT du projet Parc Desjardins 2.0
- 15) **NOMINATION** – D'un élu responsable de l'application de la planification stratégique municipale 2026-2031
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement du régime d'assurances collectives des employés municipaux à compter du 1^{er} juin 2026
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la demande de rétablissement du programme Environnement-Plage ou la mise en place d'un mécanisme équivalent
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la résolution de la Municipalité d'Ogden concernant les coupures au programme Emplois d'été Canada
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la résolution de la Municipalité de Saint-Éloi concernant le règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le passage du Défi Vélo Plein Air 2026 sur le 2^e Rang
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

VOIRIE

- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement des travaux d'urgence pour le remplacement d'un poteau au puits
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour l'application d'une nouvelle peinture sur la toiture de la caserne incendie

SÉCURITÉ INCENDIE

- 24) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de mai 2026
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la signature du contrat avec le CAUREQ relativement au service de répartition des appels incendie

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 26) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport d'activité de la soirée de reconnaissance des bénévoles et d'accueil des nouveaux arrivants



URBANISME

- 27) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une recommandation municipale à la CPTAQ concernant une demande d'exploitation d'une sablière-gravière

AFFAIRES NOUVELLES

- 28) Période des questions
29) Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est présenté par madame la mairesse Rachelle Caron, qui invite les membres du conseil à proposer des ajouts ou modifications.

Aucune modification n'est proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 26.06.149

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

Pièce CM-26-06-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-06-002; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026.

Résolution 26.06.150

4. Présentation et approbation des comptes du mois de mai 2026

Pièce CM-26-06-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2026 s'élève à 119 288,65 \$ et le paiement des comptes courants à 113 177,36 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des



comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-06-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents d’approuver les comptes payables et déjà payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de mai 2026 qui se totalisent 232 466,01 \$.

Résolution 26.06.151

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2026

Pièce CM-26-06-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de mai 2026, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l’administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-06-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les certificats de crédit du mois de mai 2026.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – MAI 2026
ADM-26-05-003
V-26-05-003
L-26-05-003
SI-26-05-003

Résolution 26.06.152

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2026

Pièce CM-26-06-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juin 2026, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l’administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-06-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les engagements de crédit du mois de juin 2026.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUIN 2026
ADM-26-05-001
V-26-05-001
L-26-05-001
SI-26-05-001



7. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Pièce CM-26-06-008

(les hyperliens sont fonctionnels dans la copie numérique du procès-verbal)

- a) [Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec – Édition du mois de mai 2026](#)
- b) [Mini-Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec – Édition du mois de juin 2026](#)
- c) Infolettre de la MRC de Rivière-du-Loup pour le mois de mai 2026

ADMINISTRATION

8 **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS au 31 décembre 2025 par l'auditeur MALLETTE**

Pièce CM-26-06-011

Madame Érika Gosselin, CPA auditrice chez MALLETTE S.E.N.C.R.L., procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 26.06.153

9 **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption des états financiers de la municipalité au 31 décembre 2025**

Pièce CM-26-06-011

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette S.E.N.C.R.L. a été mandatée par la Municipalité de Saint-Épiphrane pour réaliser la vérification annuelle des états financiers de la Municipalité du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le rapport remis aux élus en assemblée est inclus dans la documentation du Conseil pour l'assemblée du mois de juin 2026 sous la codification CM-26-06-011; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance lors de la présentation faite précédemment par l'auditrice de chez MALLETTE S.E.N.C.R.L.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter tel que présenté le rapport de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. sur les états financiers de l'organisation municipale au 31 décembre 2025. Une copie dudit rapport sera transmise, par la trésorière adjointe, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la législation en vigueur et une autre sera téléversée sur le site Internet de la Municipalité.



10 **MOT DE LA MAIRESSE – État de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2025**

Chers citoyens et chères citoyennes,

En tant que mairesse de Saint-Épiphanie, c’est avec un sentiment de responsabilité, mais aussi de grande fierté, que je vous présente le rapport annuel sur la situation financière de notre municipalité pour l’année 2025.

Cette présentation est faite en toute transparence, comme prévu à l’article 176.2.2 du Code municipal du Québec, afin que chaque citoyenne et chaque citoyen puisse avoir un portrait clair de la santé financière de notre milieu.

Sommaire :

- 1. États financiers 2025
- 2. Rapport du vérificateur externe
- 3. Faits marquants de l'année 2025
- 4. Défis pour 2026
- 5. Traitement des élus

1. États financiers 2025

RAPPORT FINANCIER 2025 TOUT EN CHIFFRE		
	2025	2024
Excédent (déficit) de l’exercice		
De l’activité de fonctionnement	155 833 \$	(26 972) \$
De l’activité d’investissement	98 393 \$	-
(note 1)		
Excédent (déficit) accumulé :		
De fonctionnement NON AFFECTÉ	245 520 \$	232 366 \$
De fonctionnement AFFECTÉ	130 222 \$	83 590 \$
(note 2)		
Réserves financières et fonds réservés (note 3)	228 552 \$	120 328 \$
Dette à long terme		
Ajout dette projet MTQ (2025)	4 851 400 \$	4 992 500 \$
(note 4)		
Endettement NET à long terme de l’administration municipale	1 308 734 \$	1 235 988 \$

Note 1- Excédent de l’activité d’investissement de l’exercice

Dans le cadre de la subvention reçue du MTQ pour les travaux effectués sur la rue Deschênes et sur le 1^{er} Rang, le taux de l’aide financière accordé par le Ministère est passé de 85 % (taux approuvé lors de la demande) à 90 % (taux accordé lors de la reddition de comptes).

Le montant ainsi reçu en surplus de 98 392.83 \$ s’ajoute au compte des soldes disponibles des règlements d’emprunt fermés et sera affecté au solde restant à emprunter lors du renouvellement du prêt du projet dans 5 ans.



Note 2 – Excédent accumulé de fonctionnement affecté

Schéma d'aménagement	11 748 \$	19 524 \$
Budget 2026	90 750 \$	
Borne sèche	11 859 \$	12 694 \$
Travaux d'ingénierie 2 ^E Rang Est		14 585 \$
Serveur	8 000 \$	4 000 \$
Planification stratégique Élus	2 990 \$	15 000 \$
Autres	4 875 \$	17 787 \$
Total Note 2 :	130 222 \$	83 590 \$

Note 3 – Réserves financières et fonds réservés

Réserves financières :		
Habits de combat incendie	2 309 \$	7 222 \$
Vidange des étangs aérés	44 946 \$	39 924 \$
Appareils respiratoires incendie	24 348 \$	16 305 \$
Fonds réservés :		
Fonds de roulement	40 822 \$	31 643 \$
Montant réservé pour le service de la dette L.T.	116 127 \$	17 734 \$
Montant réservé aux dépenses de la tenue d'élection		7 500 \$
Total Note 3 :	228 552 \$	120 328 \$

Note 4 – Ventilation de la dette à long terme

Part de l'administration municipale	1 308 734 \$	1 235 988 \$
Subventions Gouvernement du Québec	3 445 132 \$	3 756 512 \$
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	97 534 \$	
Total Note 4 :	4 851 400 \$	4 992 500 \$

2. Rapport du vérificateur externe

Le rapport du vérificateur externe confirme que les états financiers de la Municipalité, au 31 décembre 2025, reflètent fidèlement sa situation financière.

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à l'équipe municipale pour sa rigueur et son engagement, ainsi qu'à la firme Mallette, société de comptables professionnels agréés, pour la qualité constante de son accompagnement dans ce dossier.

3. Faits marquants de l'année 2025

En 2025, Saint-Épiphanie a continué d'avancer sur plusieurs fronts. Certains projets se sont vus sur le terrain. D'autres ont été moins visibles, mais tout aussi importants pour renforcer les services municipaux et préparer les prochaines étapes.

Plusieurs projets ont aussi pu avancer grâce à des aides financières externes. Pour une petite municipalité comme la nôtre, ces leviers sont essentiels : ils permettent de réaliser des dossiers structurants tout en limitant, autant que possible, l'impact direct sur les contribuables.



Infrastructures, voirie et sécurité des déplacements

En voirie, l'année 2025 a permis de faire avancer de façon concrète le projet de réfection de la rue Deschênes et d'une partie du 1^{er} Rang. Ce chantier vise notamment l'amélioration de la chaussée, des conduites pluviales, du pavage et de certains éléments de sécurité routière.

Le projet global est estimé à plus de **2,3 M\$**. La Municipalité a obtenu une aide financière maximale de **2 020 419 \$** du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Sécurisation. Une part municipale non subventionnée de **356 545 \$** a aussi été autorisée par règlement d'emprunt, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour obtenir les meilleurs coûts possibles dans le contexte du marché, le projet a été divisé en appels d'offres distincts. Ce choix a permis de favoriser une saine concurrence et a mené à l'octroi d'un contrat pour les travaux du 1^{er} Rang ainsi qu'à un contrat pour la réfection de la rue Deschênes.

La préparation de ce chantier a aussi nécessité des démarches juridiques afin d'établir certaines servitudes liées aux conduites pluviales. Ce travail préparatoire ne paraît pas toujours une fois les travaux commencés. Il demeure pourtant nécessaire pour sécuriser le projet, protéger les intérêts de la Municipalité et bien encadrer l'écoulement des eaux.

Eau potable, eaux usées et gestion durable des actifs

En eau potable, le travail s'est poursuivi avec prudence. L'objectif est simple : mieux connaître l'état des infrastructures et sécuriser l'approvisionnement à long terme.

Un mandat professionnel a été octroyé pour évaluer la reconstruction potentielle du puits municipal n° 1 et pour mettre en place un programme de gestion de l'aquifère exploité par les deux puits municipaux. Ce chantier fait suite à des constats importants concernant l'état du puits n° 1 et à des enjeux liés au puits n° 2. En eau potable, il vaut mieux intervenir avant que les problèmes deviennent urgents. C'est l'esprit de ce mandat.

La Municipalité a aussi autorisé un chantier de stabilisation de la connexion Internet au réservoir d'eau municipal. Ce n'est pas le genre de chantier que l'on remarque au quotidien. Il reste toutefois important pour suivre adéquatement les installations critiques en eau potable.

Du côté des eaux usées, une firme spécialisée a été mandatée pour mesurer le niveau des boues dans les étangs aérés. Cette intervention a permis de mieux planifier les besoins d'entretien et de vérifier si une vidange devait être réalisée en 2026. Selon les mesures obtenues, la vidange des étangs aérés n'est pas requise pour le moment.

La gestion des infrastructures passe aussi par une meilleure connaissance de ce que nous possédons déjà. C'est dans cet esprit que la Municipalité s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs municipaux en eau. Ce travail permettra de documenter l'état des actifs, de prioriser les interventions et de mieux planifier les investissements à venir. Le plan devrait être terminé dans le courant de l'année 2026.



Saint-Épiphanie participe également à une étude intermunicipale avec d'autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup afin d'évaluer les possibilités de collaboration en gestion des eaux. Les exigences augmentent, et les ressources spécialisées ne sont pas toujours faciles à trouver. Dans ce contexte, réfléchir avec d'autres municipalités devient une avenue sérieuse pour préparer les services de demain. Les résultats de cette étude ont été déposés et sont en cours d'analyse et de discussion entre les participants.

En fin d'année, Saint-Épiphanie a aussi adopté une nouvelle tarification de l'eau applicable à compter de 2026. Cette révision vise à mieux refléter les coûts réels du service, à encourager une consommation responsable et à assurer une répartition plus équitable des coûts entre les usagers. Le Conseil a choisi d'y aller graduellement, en gardant en tête l'équité entre les usagers et la capacité de payer des contribuables.

Milieux de vie, accessibilité et environnement

L'accessibilité de nos bâtiments publics est aussi demeurée une priorité. Grâce notamment à une subvention de **25 000 \$** obtenue dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, quatre opérateurs de portes automatiques ont été prévus pour le centre communautaire Innergex Viger-Denonville et les bureaux municipaux.

Ces portes automatiques faciliteront l'accès aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, aux familles et aux usagers en général. C'est une amélioration simple, mais concrète, pour rendre nos lieux municipaux plus accueillants et plus faciles à utiliser. Le solde de cette subvention a permis de financer l'acquisition d'espaces de rangement pour les tables de la salle Innergex, l'amélioration du système de transport des chaises de cette même salle, ainsi que l'achat d'une nouvelle balancelle pour le parc Desjardins.

Cet espace vert a également fait l'objet d'un projet innovant avec l'octroi d'un contrat pour l'installation de lampadaires solaires intelligents autour de la piste cyclable. Ce projet est évalué à 99 937 \$ avant taxes et bénéficie d'un financement provenant du programme Solution Innovation ainsi que du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec, la TECQ.

Ces lampadaires permettront d'améliorer la sécurité et l'accessibilité du site, tout en misant sur une technologie durable, autonome et écoénergétique. C'est un bon exemple de projet à notre échelle : utile, durable et pensé pour les gens qui fréquentent le parc.

Jeunesse, culture et vie communautaire

En jeunesse et en culture, la Municipalité a obtenu une aide financière du Fonds des initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup afin de bonifier l'édition 2025 du camp de jour municipal.

Le projet pilote visait à offrir des ateliers culturels en collaboration avec l'entreprise Scène'Art. Il prévoyait des activités adaptées à différents groupes d'âge, un accompagnement de l'équipe d'animation et un spectacle final préparé par les jeunes.

L'objectif était de favoriser l'accès à la culture dès le jeune âge, de soutenir l'équipe d'animation dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et d'offrir aux enfants une expérience stimulante, créative et rassembleuse.



Administration, gouvernance et planification

L'année 2025 a aussi été une année électorale pour Saint-Épiphanie. Ce processus a permis le renouvellement du Conseil municipal, avec l'arrivée de six nouvelles personnes élues aux postes de conseillères et conseillers municipaux, ainsi que le renouvellement de mon mandat en tant que mairesse.

Je tiens à remercier sincèrement les membres du Conseil sortant pour le travail accompli au cours de leur mandat. Leur engagement et leur contribution à la vie municipale méritent d'être soulignés. Servir sa communauté demande du temps, de l'écoute et une bonne dose de disponibilité.

J'adresse également mes félicitations aux nouveaux membres du Conseil municipal. Je leur souhaite beaucoup de succès dans l'exercice de leurs fonctions. Leur arrivée ouvre une étape pour Saint-Épiphanie que nous aurons l'occasion de bâtir ensemble au service de notre communauté.

Le processus électoral s'est déroulé de façon satisfaisante. Les journées de vote se sont tenues dans le calme, avec une bonne collaboration des personnes impliquées. Je remercie également toutes les personnes qui ont contribué à son bon déroulement, que ce soit au niveau de l'organisation, de la révision, du vote ou du dépouillement.

Sur le plan administratif, nous avons amorcé une démarche de planification stratégique afin de mieux structurer les priorités pour les prochaines années. Un contrat de **17 160 \$ avant taxes** a été octroyé pour accompagner l'organisation dans cette réflexion. Ce travail aidera à mobiliser les forces du milieu, à guider les décisions du Conseil et à donner une direction claire pour les prochaines années.

La Municipalité a également autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, le PRACIM 2025-2028, afin de transformer une partie du bureau municipal. Le projet vise notamment à réaffecter un local inoccupé afin de créer des espaces de travail plus fonctionnels pour les services municipaux et certains partenaires externes. Nous sommes toujours en attente de la réponse concernant cette demande.

Ces démarches permettront d'utiliser plus efficacement les espaces publics existants, d'améliorer les conditions de travail et de soutenir des services municipaux mieux adaptés aux besoins de la population.

Fonctionnement interne de la Municipalité

Une organisation comme la nôtre ne tient pas seulement par ses projets visibles. Elle tient aussi par ses méthodes de travail, ses règles internes et sa façon de garder une trace claire des décisions.

En 2025, ce travail de structuration s'est poursuivi, avec le souci de rendre les pratiques internes plus claires et plus solides. Une politique administrative interne sur la gestion des achats a été adoptée afin de mieux encadrer les acquisitions municipales, de préciser les responsabilités, de renforcer le contrôle budgétaire et de mieux documenter les décisions prises. Elle permet surtout de savoir qui autorise quoi, à quel moment, et selon quelles balises.

Nous avons également adopté une directive administrative interne sur les délais de réparation des bris d'aqueduc. Cette directive précise les



responsabilités et les délais d’intervention applicables en cas de bris sur le réseau municipal ou sur une portion privée. Elle vise à assurer la sécurité, la salubrité et la continuité du service d’eau potable, tout en répondant aux exigences liées à la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable et aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Du côté financier et comptable, la Municipalité a aussi commencé à se préparer à de nouvelles exigences en retenant un accompagnement spécialisé de la firme Mallette pour l’application de la norme comptable SP 3280. Celle-ci concernera les obligations liées à la mise hors service d’immobilisations à compter de l’exercice 2026. Cette préparation vise à assurer une transition rigoureuse et à maintenir la qualité de l’information financière municipale.

Ces gestes ne font pas toujours les manchettes, mais ils améliorent concrètement la manière dont la Municipalité planifie, dépense, suit ses dossiers et rend compte à la population. Ils donnent à l’organisation des bases plus solides pour agir avec cohérence, équité et transparence.

Réglementation

Le cadre réglementaire municipal a aussi été mis à jour en 2025. Ces ajustements visaient à clarifier certaines règles, à préciser les responsabilités et à donner de meilleurs outils d’intervention à la Municipalité.

Le Conseil a notamment encadré le renouvellement des compteurs d’eau résidentiels afin d’améliorer la fiabilité des lectures et de soutenir une gestion plus responsable de l’eau potable. Cette démarche s’inscrit dans un contexte où plusieurs compteurs installés sur le réseau étaient rendus en fin de vie utile.

Les règles entourant la régie interne des séances publiques ont également été modernisées. Cette mise à jour a notamment permis d’officialiser le rôle du comité plénier comme espace de travail préparatoire aux décisions du Conseil, tout en précisant certaines modalités liées au fonctionnement des séances et à la participation à distance.

Le règlement relatif à la paix et au bon ordre a aussi été revu afin d’encadrer plus clairement les nuisances sonores et olfactives, les rassemblements publics, l’utilisation du Wi-Fi public municipal et certaines règles de civisme dans les endroits publics.

Une correction technique a ensuite été apportée en fin d’année afin d’ajuster les dispositions relatives aux amendes.

Enfin, la Municipalité a adopté un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certains chemins municipaux. Cette mesure vise à protéger le réseau routier, à soutenir la sécurité des citoyens et à préserver la tranquillité de certains secteurs résidentiels.

Certains ajustements réglementaires ont aussi permis d’encadrer légalement des décisions déjà présentées dans d’autres sections du rapport, notamment le financement de la part municipale des travaux de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang. Les règles applicables au traitement des élus ont également été mises à jour, et les montants correspondants sont présentés plus loin dans la section prévue à cet effet.



Au final, ces modifications nous ont permis de nous doter d'outils plus clairs pour intervenir, planifier et exercer nos responsabilités. Elles contribuent à une gestion municipale plus cohérente, plus prévisible et mieux adaptée aux besoins de la communauté.

4. Défis pour 2026

L'année 2026 s'annonce comme une année de consolidation, de continuité et de mise en œuvre pour Saint-Épiphanie. Après une année 2025 marquée par plusieurs décisions importantes, les prochains mois permettront de poursuivre les projets amorcés, de préciser les priorités du nouveau Conseil municipal et de continuer à renforcer les services à la population.

Parmi les principaux défis de l'année 2026, la Municipalité devra notamment :

- finaliser la démarche de planification stratégique et mettre en place le plan d'action qui en découlera;
- poursuivre les grands projets d'infrastructures amorcés ou préparés en 2025, dont le projet **Destination vers notre parc de rêve**, la rénovation des bureaux municipaux et l'amélioration des routes locales;
- préciser et mettre en œuvre les priorités du Conseil municipal pour le mandat 2025-2029;
- soutenir et renforcer les organismes communautaires épiphanois, qui jouent un rôle essentiel dans la vitalité du milieu;
- travailler au développement du sentiment d'appartenance envers la communauté et à la mobilisation citoyenne;
- poursuivre le renforcement des mesures d'urgence afin de mieux préparer la communauté face aux situations imprévues.

Ces défis devront être abordés avec réalisme, rigueur et collaboration. La Municipalité souhaite continuer à avancer de façon structurée, en tenant compte de sa capacité financière, des ressources disponibles et des besoins exprimés par la population. L'objectif demeure le même : faire progresser Saint-Épiphanie de manière responsable, au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

5. Traitement des élus

Voici un résumé du traitement des élus pour l'année 2025 (12 mois complets) :

- Mairesse :
 - Rémunération : 7 509 \$
 - Allocation de dépenses : 3 755 \$
 - Total : 11 264 \$
- Conseillers municipaux (12 mois complets pour TOUS les conseillers en poste) :
 - Rémunération : 12 102 \$
 - Allocation de dépenses : 6 473 \$
 - Total pour les 6 conseillers : 18 575 \$
 - Total par conseiller : 3 095,83 \$



6. Conclusion

En regardant l'année 2025, je retiens surtout une chose : Saint-Épiphanie est en mouvement. On le voit dans les grands chantiers, mais aussi dans les gestes plus discrets : les politiques qu'on adopte, les infrastructures qu'on entretient, les espaces qu'on rend plus accessibles et les idées qu'on prépare pour la suite.

Ces résultats reposent sur le travail du Conseil, de l'équipe municipale, des organismes, des bénévoles, des partenaires, ainsi que des citoyennes et citoyens qui contribuent à la vitalité de notre communauté. Une municipalité se construit bien sûr dans les décisions du Conseil. Mais elle se construit aussi dans les coups de main donnés au bon moment, les idées proposées, les présences bénévoles et les petits gestes qui finissent par faire une vraie différence.

Je veux remercier sincèrement toutes les personnes qui s'impliquent dans notre milieu. Plusieurs organismes communautaires vivent des défis importants de relève bénévole. On le sait, et on le voit sur le terrain. La Municipalité souhaite continuer à les soutenir. Leur vitalité repose aussi sur l'implication des gens du milieu, à la mesure des disponibilités de chacun.

Je vous invite donc à réfléchir à la place que vous pourriez prendre, selon vos intérêts, votre temps et votre réalité. Il n'est pas nécessaire de tout porter pour contribuer. Une présence ponctuelle, une compétence offerte, une idée partagée ou quelques heures données peuvent faire une réelle différence.

Avec un Conseil renouvelé et des priorités à préciser pour les prochaines années, cette volonté de travailler ensemble prendra encore plus d'importance. Merci pour votre confiance, votre patience et votre attachement à Saint-Épiphanie. Continuons à bâtir Saint-Épiphanie ensemble, avec fierté, solidarité et confiance en la suite.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Résolution 26.06.154

11 **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du règlement numéro 425-26 abrogeant pour modification le règlement n° 391-21 relatif à la gestion contractuelle**

Pièce CM-26-06-021

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM »), oblige les municipalités à adopter un nouveau règlement sur la gestion contractuelle et à abroger celui qui était en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement répondra à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'il aura pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation pour les contrats qui



comportent une dépense d’au moins vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de cent trente-neuf mille dollars (139 000 \$), lequel seuil est ajusté selon l’inflation;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Gaétane Beaulieu à la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait par madame la conseillère Geneviève Sirois lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2026 avec la résolution n° 26.05.126;

CONSIDÉRANT QUE l’avis public requis par la loi a été publié conformément aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi, l’avoir lu et renoncer à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l’objet et la portée du règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil, conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’ADOPTER** le règlement municipal n° 425-26 abrogeant pour modification le règlement n° 391-21 relatif à la gestion contractuelle; et
- b) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives, légales et de publication qui sont requises pour l’entrée en vigueur du présent règlement.

Résolution 26.06.155

12 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’adoption du règlement n° 426-26 sur l’affichage des avis publics

Pièce CM-26-06-022

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 431 du Code municipal du Québec, tout avis public d’une municipalité locale qui s’adresse aux habitants de son territoire est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, introduits par le projet de loi 122 et entrés en vigueur le 16 juin 2017, permettent à une municipalité, par règlement, de déterminer les modalités de publication de ses avis publics, lesquelles peuvent différer selon le type d’avis, sous réserve d’une publication sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement aura pour objet d’encadrer les modalités d’affichage des avis publics de la Municipalité de Saint-Épiphanie dans une perspective d’accès à l’information, d’efficacité administrative et de saine diffusion des communications publiques;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Réal Pelletier à la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 mai 2026;



CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait par monsieur le conseiller Denis Lebel lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2026 avec la résolution n° 26.05.127;

CONSIDÉRANT QUE l’avis public requis par la loi a été publié conformément aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi, l’avoir lu et renoncer à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l’objet et la portée du règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil, conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’ADOPTER** le règlement municipal n° 426-26 sur l’affichage des avis publics; et
- b) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives, légales et de publication qui sont requises pour l’entrée en vigueur du présent règlement.

Résolution 26.06.156

13 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’autorisation d’un dépôt d’une demande de projet à l’édition 2026 du volet 1 du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

Pièces CM-26-06-024A, CM-26-06-024B, CM-26-06-024C et CM-26-06-024D

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite présenter au ministère de l’Éducation le projet « Parc Desjardins 2.0 – Le Cœur actif de Saint-Épiphanie » dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), afin de poursuivre la bonification du parc Desjardins comme milieu de vie inclusif, actif, intergénérationnel, accessible et rassembleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit notamment une aire de jeux inclusive, un parcours actif intergénérationnel, un terrain de volleyball de plage, un abri solaire multifonctionnel, du mobilier urbain accessible, une scénette extérieure, des panneaux d’interprétation et des aménagements paysagers connexes;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier préliminaire du projet demeure en évolution et que l’administration municipale vise à maximiser les sources de financement externes, notamment par les subventions, commandites, contributions externes et partenariats, tout en prévoyant une contribution municipale maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), conditionnelle à la réussite du montage financier global;

CONSIDÉRANT QUE les règles du programme exigent notamment une résolution autorisant la présentation du projet, confirmant l’engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles, les coûts d’exploitation continue et les dépassements de coûts, le cas échéant, à ne



pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre, ainsi qu'à désigner une personne autorisée à agir au nom de la Municipalité pour ce dossier; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-06-024A, CM-26-06-024B, CM-26-06-024C et CM-26-06-024D.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** la présentation du projet « Parc Desjardins 2.0 – Le Cœur actif de Saint-Épiphanie » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- b) **DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité de Saint-Épiphanie à payer sa part des coûts admissibles au projet, à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux, le cas échéant, et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- c) **DE CONFIRMER** l'intention de la Municipalité de prévoir une contribution municipale maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), conditionnellement à la réussite du montage financier global, à l'obtention d'un financement externe suffisant et à une décision finale du Conseil municipal quant à la réalisation du projet;
- d) **DE DÉSIGNER** monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- e) **DE PRÉCISER** que le dépôt de la demande d'aide financière ne constitue pas une autorisation automatique de réaliser le projet dans sa forme finale actuelle et que le Conseil municipal pourra réévaluer le projet selon les résultats du montage financier, les réponses obtenues et les conditions applicables au programme; et
- f) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.06.157

- 14 **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 pour le parcours TREKFIT du projet Parc Desjardins 2.0**
Pièces CM-26-06-025A, CM-26-06-025B, CM-26-06-025C et CM-26-06-025D

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 afin de soutenir le parcours d'entraînement extérieur TREKFIT prévu dans le projet Parc Desjardins 2.0;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fédéral soutient des projets communautaires visant notamment la qualité de vie, la participation sociale, l'inclusion et l'aide à l'immobilisation pour des projets ou programmes destinés aux aînés, que la date limite de dépôt est fixée au 14 juillet 2026 à 15 h, et que le programme prévoit une subvention



maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), avec une limite de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour les dépenses liées à l'aide à l'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE le parcours TREKFIT vise à offrir un espace extérieur accessible, actif et intergénérationnel permettant notamment aux aînés de maintenir une activité physique adaptée, de fréquenter un lieu de rencontre sécuritaire, de participer à la vie communautaire et de côtoyer d'autres générations, tout en demeurant accessible aux familles, aux jeunes et aux autres usagers du parc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit en complément de la demande principale préparée au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet Parc Desjardins 2.0, afin de renforcer le montage financier global du projet et de réduire l'impact financier municipal, incluant la contribution municipale maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) envisagée dans le cadre de ce montage, laquelle demeure conditionnelle à l'obtention d'un financement externe suffisant et à une décision finale du Conseil municipal quant à la réalisation du projet; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-06-025A, CM-26-06-025B, CM-26-06-025C et CM-26-06-025D.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 pour le parcours d'entraînement extérieur TREKFIT prévu dans le projet Parc Desjardins 2.0;
- b) **DE CONFIRMER** que cette demande vise à obtenir un financement complémentaire pour une portion ciblée du projet Parc Desjardins 2.0, en appui à la demande principale préparée dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- c) **DE PRÉCISER** que cette demande vise notamment à diversifier les sources de financement du projet Parc Desjardins 2.0, à renforcer le montage financier global et à contribuer à réduire l'impact financier municipal, incluant la contribution municipale maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) envisagée dans le cadre de ce montage;
- d) **DE PRÉCISER** que le dépôt de cette demande d'aide financière ne constitue pas une autorisation automatique de réaliser le parcours TREKFIT ni le projet Parc Desjardins 2.0 dans leur forme finale actuelle, le Conseil municipal conservant la possibilité de réévaluer le projet selon les résultats du montage financier, les réponses obtenues et les conditions applicables aux programmes de financement;
- e) **DE DÉSIGNER** monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie, à signer et à transmettre tous les documents requis relativement à cette demande d'aide financière; et
- f) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.



Résolution 26.06.158

15 NOMINATION – D’un élu responsable de l’application de la planification stratégique municipale 2026-2031

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la planification stratégique municipale 2026-2031 par la résolution 26.05.134, laquelle vise à doter la Municipalité de Saint-Épiphanie d’une vision, d’axes et de grandes priorités pour guider l’action municipale des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cette planification stratégique constitue un outil vivant devant faire l’objet d’un suivi dans le temps, notamment par des actions annuelles, des indicateurs de mesure, un tableau de bord et une reddition de comptes périodique;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de désigner une élue responsable du suivi politique général auprès du Conseil municipal, afin de favoriser la continuité de la démarche, le lien avec le Conseil et la cohérence des suivis à venir; et

CONSIDÉRANT QUE cette nomination ne modifie pas les responsabilités respectives du Conseil municipal, de la mairesse, de la Direction générale et de l’administration municipale, mais vise plutôt à soutenir le suivi global de la démarche adoptée.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE NOMMER** madame la conseillère Marie-Claude Filion comme élue responsable du suivi politique général auprès du Conseil municipal relativement à la planification stratégique municipale 2026-2031;
- b) **DE PRÉCISER** que cette nomination vise à soutenir la continuité de la démarche, la cohérence des échanges au sein du Conseil municipal et la préparation des suivis à venir relativement à la planification stratégique;
- c) **DE PRÉCISER** que les modalités administratives de suivi, de tableau de bord, d’indicateurs de mesure, de reddition de comptes et de mise en œuvre demeurent sous la responsabilité de la Direction générale, selon les décisions du Conseil municipal, les ressources disponibles et l’évolution des dossiers;
- d) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.06.159

16 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le renouvellement du régime d’assurances collectives des employés municipaux à compter du 1^{er} juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie doit procéder au renouvellement annuel du régime d’assurances collectives applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les conditions générales du renouvellement 2026 ont été discutées et proposées par le Conseil municipal lors d’une rencontre de travail tenue par vidéoconférence le 27 mai 2026 en soirée en présence du courtier en assurances collectives œuvrant au dossier;



CONSIDÉRANT QUE les conditions proposées ont ensuite été présentées aux employés municipaux concernés et que ceux-ci les ont acceptées;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement doit entrer en vigueur le 1^{er} juin 2026, pour une durée de douze (12) mois; et

CONSIDÉRANT QUE les informations nécessaires à la prise de décision ont été présentées au Conseil municipal dans le cadre de la documentation préparatoire confidentielle relative au renouvellement du régime d'assurances collectives.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le renouvellement du régime d'assurances collectives des employés municipaux, selon les conditions générales discutées et proposées par le Conseil municipal lors de la rencontre de travail tenue par vidéoconférence le 27 mai 2026 en soirée, puis présentées et acceptées par les employés municipaux concernés;
- b) **DE CONFIRMER** que le renouvellement du régime d'assurances collectives entre en vigueur le 1^{er} juin 2026, pour une durée de douze (12) mois;
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à confirmer le renouvellement auprès du courtier, de l'assureur et de toute autre partie concernée, ainsi qu'à signer et transmettre les documents requis à cette fin;
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à procéder aux ajustements administratifs, financiers et de paie requis pour l'application du renouvellement;
- e) **DE CONFIRMER** la création, à l'hiver 2027, d'un comité paritaire composé de représentants de l'employeur et des employés, présidé par la Direction générale, afin d'établir de nouvelles bases de discussion et de négociation en vue d'une possible mise en marché du régime d'assurances collectives au printemps 2027; et
- f) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.06.160

17 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la demande de rétablissement du programme Environnement-Plage ou la mise en place d'un mécanisme équivalent

Pièce CM-26-06-009

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a transmis une résolution demandant au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir le programme Environnement-Plage ou de mettre en place un mécanisme équivalent;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil de suivi de la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques et permettait d'informer la population sur les risques associés à la baignade;

CONSIDÉRANT QUE la fin de ce programme pourrait entraîner un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans soutien technique ni financier adéquat;



CONSIDÉRANT QUE cette demande touche un enjeu général de santé publique, de suivi environnemental et de soutien aux municipalités dans la gestion des lieux de baignade; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-06-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’APPUYER** la résolution de la MRC des Pays-d’en-Haut demandant au gouvernement du Québec et au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir le programme Environnement-Plage ou de mettre en place un mécanisme équivalent;
- b) **DE DEMANDER**, dans le même esprit, qu’un tel mécanisme permette un suivi rigoureux de la qualité des eaux de baignade, un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade, ainsi qu’une diffusion publique accessible des résultats;
- c) **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC des Pays-d’en-Haut ainsi qu’au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; et
- d) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.06.161

18 **DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un appui à la résolution de la Municipalité d’Ogden concernant les coupures au programme Emplois d’été Canada**

Pièce CM-26-06-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d’Ogden a transmis une résolution demandant l’appui des municipalités du Québec concernant les coupures annoncées au Programme Emplois d’été Canada pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme soutient financièrement l’embauche de jeunes de quinze à trente ans et permet notamment aux municipalités d’offrir certains services de proximité à la population, dont des services en loisirs, en culture et en soutien aux services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coupures annoncées pourraient réduire la capacité des municipalités à maintenir certains services à la population, notamment les camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche un enjeu général de financement municipal, de maintien des services locaux et de soutien à l’emploi jeunesse; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-06-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :



- a) **D’APPUYER** la résolution de la Municipalité d’Ogden concernant les coupures annoncées au Programme Emplois d’été Canada pour l’année 2026;
- b) **DE DEMANDER** au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d’été Canada afin de soutenir l’embauche de jeunes, la continuité des emplois d’été municipaux et le maintien des services locaux qui en dépendent;
- c) **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Municipalité d’Ogden, au gouvernement du Canada, à la Fédération québécoise des municipalités, à l’Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités; et
- d) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.06.162

19 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un appui à la résolution de la Municipalité de Saint-Éloi concernant le règlement sur l’entretien et l’occupation des bâtiments

Pièce CM-26-06-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Éloi a transmis une résolution demandant l’appui des municipalités et MRC concernant l’obligation d’adopter un règlement sur l’entretien et l’occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution demande au gouvernement du Québec de revoir cette obligation afin de mieux tenir compte de la réalité des municipalités et de permettre une application plus flexible dans certains contextes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution soulève des préoccupations quant aux impacts possibles pour certains propriétaires, notamment en lien avec les maisons anciennes, les bâtiments visés par des considérations patrimoniales, les coûts d’entretien, les enjeux d’assurance habitation et la capacité financière des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche un enjeu général d’autonomie municipale, d’application réglementaire, de protection du patrimoine bâti et de capacité financière des propriétaires de bâtiments visés; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-06-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’APPUYER** la résolution de la Municipalité de Saint-Éloi demandant au gouvernement du Québec de revoir l’obligation relative à l’adoption d’un règlement sur l’entretien et l’occupation des bâtiments afin de mieux tenir compte de la réalité des municipalités;
- b) **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d’évaluer la possibilité d’introduire davantage de flexibilité dans l’application de cette obligation, notamment pour les municipalités ayant déjà recours à d’autres outils réglementaires d’encadrement du cadre bâti;



- c) **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de considérer les impacts financiers possibles pour les propriétaires de bâtiments visés, notamment les propriétaires de maisons anciennes ou présentant des caractéristiques patrimoniales, ainsi que la possibilité de mettre en place des mesures d'aide financière adaptées;
- d) **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Éloi, au gouvernement du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec; et
- e) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.06.163

20 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le passage du Défi Vélo Plein Air 2026 sur le 2^e Rang

Pièce CM-26-06-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a reçu une demande d'information et d'autorisation concernant le passage de la 28^e édition du Défi Vélo Plein Air, au profit de l'Association du cancer de l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra les 11 et 12 juillet 2026 entre Montmagny et Rimouski et regroupera près de trois cents (300) cyclistes circulant en pelotons escortés par des véhicules de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le parcours prévoit, pour la portion touchant Saint-Épiphanie, le passage par le 2^e Rang, puis par la route 291 en direction de Saint-Arsène, cette dernière relevant de l'autorisation du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent aux municipalités concernées d'autoriser l'utilisation des routes municipales visées, d'informer la population, de signaler tout chantier pouvant nuire au parcours et, lorsque possible, de veiller à ce que les routes soient sécuritaires pour le passage des cyclistes; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-06-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le passage du Défi Vélo Plein Air 2026 sur le 2^e Rang, pour la portion du parcours relevant de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Épiphanie;
- b) **DE PRÉCISER** que la présente autorisation vise uniquement les routes municipales sous responsabilité de la Municipalité de Saint-Épiphanie et ne remplace pas les autorisations requises pour les routes relevant du ministère des Transports;
- c) **D'AUTORISER** l'administration municipale à informer la population du passage de l'événement, à transmettre aux organisateurs les informations pertinentes concernant tout chantier ou enjeu de sécurité pouvant nuire au parcours et à assurer les suivis administratifs requis avec les partenaires concernés, au besoin;
- d) **D'AUTORISER** l'administration municipale à effectuer, dans la mesure des ressources disponibles et des interventions déjà prévues,



les vérifications ou suivis jugés utiles relativement à l'état du 2^e Rang avant le passage des cyclistes; et

- e) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.06.164

21 DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux pour le mois courant à faire le transfert de fonds suivant :

TRANSFERT DE MAI 2026

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	2 750 \$	02-41300-526	Entretien/réparation pompe-équipement	Hygiène du milieu- Réseau de distribution
Au Compte	2 750 \$	02-41200-522	Entretien réparation bâtiment/terrain	Hygiène du milieu- Approvisionnement/traitement de l'eau

VOIRIE

Résolution 26.06.165

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement des travaux d'urgence pour le remplacement d'un poteau au puits

Pièce CM-26-06-017

CONSIDÉRANT QU'un poteau électrique situé au site du puits, au 5, rue du Puits, a dû être remplacé à la suite d'un bris constaté à sa base;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés en urgence le 12 mai 2026 par Groupe Colas Québec inc. – Colas Énergie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprenaient notamment la fourniture d'un poteau de trente-cinq pieds, du remblai MG-20 et une équipe de plantation en temps double;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue pour les travaux exécutés présente un montant de trois mille quatre-vingt-un dollars (3 081,00 \$) avant taxes, pour un total de trois mille cinq cent quarante-deux dollars et trente-huit cents (3 542,38 \$) taxes incluses; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-06-017.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture de Groupe Colas Québec inc. – Colas Énergie pour les travaux d'urgence réalisés le 12 mai 2026 au site du puits, au 5, rue du Puits;
- b) **DE CONFIRMER** que le montant autorisé est de trois mille quatre-vingt-un dollars (3 081,00 \$) avant taxes, pour un total de trois mille cinq cent quarante-deux dollars et trente-huit cents (3 542,38 \$) taxes incluses;
- c) **D'AUTORISER** l'imputation de cette dépense aux postes budgétaires appropriés liés au site du puits ou au service concerné, selon le traitement comptable applicable;
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale et le service de la trésorerie à effectuer le paiement et les écritures comptables requises; et
- e) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.06.166

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour l'application d'une nouvelle peinture sur la toiture de la caserne incendie

Pièces CM-26-06-020A, CM-26-06-020B et CM-26-06-020C

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphrane doit procéder à la réfection de la peinture de la toiture de la caserne incendie située au 280, rue Bernier, que le besoin a été documenté au dossier et que le projet était prévu au PTI 2026-2027-2028 avec une estimation de vingt mille sept cent cinquante dollars (20 750 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet est tenu pour admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, sous réserve du respect des règles du programme, de la conformité des pièces justificatives et des validations administratives finales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par demande de prix écrite pour deux systèmes de peinture distincts, soit l'option A, peinture au noxyde élastomère, et l'option B, peinture alkyde avec catalyseur, les deux options étant demandées en couleur gris pierre;

CONSIDÉRANT QUE Construction Paul Thériault et Fils inc. a soumis la plus basse offre reçue pour les deux options;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de l'administration est de retenir l'option A, soit le système de peinture au noxyde élastomère, au montant de seize mille dollars (16 000 \$) avant taxes, cette option étant considérée par le Service des travaux publics comme offrant une meilleure qualité et une meilleure durée de vie pour la toiture, notamment en raison de sa capacité à mieux couvrir et sceller les petites imperfections; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-06-020A, CM-26-06-020B et CM-26-06-020C.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** à Construction Paul Thériault et Fils inc. le contrat pour la réfection de la peinture de la toiture de la caserne incendie située au 280, rue Bernier;
- b) **DE RETENIR** l'option A, soit le système de peinture au noxyde élastomère, en couleur gris pierre, au montant de seize mille dollars (16 000 \$) avant taxes, plus les taxes applicables;
- c) **DE CONFIRMER** que le financement proposé pour cette dépense est le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, sous réserve du respect des règles du programme, des validations administratives finales et de la conformité des pièces justificatives;
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat, le bon de commande et tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution;
- e) **D'AUTORISER** l'administration municipale à informer les soumissionnaires du résultat de la décision du Conseil municipal; et
- f) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

SÉCURITÉ INCENDIE

24. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de mai 2026

Pièce CM-26-06-010

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du service de sécurité incendie pour le mois de mai 2026. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 26.06.167

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'autorisation de signature pour le contrat avec le CAUREQ relativement au service de répartition des appels incendie

Pièces CM-26-06-019A, CM-26-06-019B et CM-26-06-019C

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) a transmis à la Municipalité de Saint-Épiphanie le contrat renouvelé concernant le service de répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vise à encadrer la prestation du service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie sur le territoire desservi aux fins de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit notamment une durée initiale de cinq (5) ans et une contrepartie annuelle calculée selon la population desservie, soit le nombre d'habitants multiplié par 0,45 \$, cette contrepartie étant indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation;



CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ demande que le contrat soit signé et retourné dans les meilleurs délais, avec une copie certifiée conforme de la résolution jointe au contrat à titre d'annexe; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-06-019A, CM-26-06-019B et CM-26-06-019C.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** la signature du contrat de service de répartition incendie avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ);
- b) **DE CONFIRMER** que ce contrat vise la fourniture du service de Centre secondaire de communication d'urgence pour la répartition des appels incendie sur le territoire desservi aux fins de la sécurité incendie;
- c) **DE CONFIRMER** que le contrat est conclu selon les modalités qui y sont prévues, notamment quant à sa durée initiale, à la contrepartie annuelle applicable et aux obligations respectives des parties;
- d) **D'AUTORISER** madame Rachelle Caron, mairesse, et monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie, le contrat ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution, après validation et complétion des informations propres à la Municipalité;
- e) **D'AUTORISER** la transmission au CAUREQ d'une copie certifiée conforme de la présente résolution afin qu'elle soit jointe au contrat à titre d'annexe; et
- f) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport d'activité de la soirée de reconnaissance des bénévoles et d'accueil des nouveaux arrivants

Pièce CM-26-06-018

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de fin d'activité de l'édition 2026 de la soirée de reconnaissance des bénévoles et des nouveaux arrivants. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

URBANISME

Résolution 26.06.168

27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une recommandation municipale à la CPTAQ concernant une demande d'exploitation d'une sablière-gravière

Pièces CM-26-06-026A et CM-26-06-026B



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a été saisie d’une demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Les Carrières Dubé et Fils inc., visant l’obtention d’une autorisation pour l’exploitation d’une sablière-gravière, incluant l’enlèvement de sol arable, le remblai ou l’exploitation de ressources, visant principalement une partie du lot 5 668 719 du cadastre du Québec, avec intégration au projet d’une partie d’une ancienne sablière abandonnée sur les lots voisins 5 668 718 et 5 670 650, selon la documentation déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie de dix hectares (10 ha), pour une durée demandée de dix (10) ans, et que le projet consiste notamment à implanter une sablière-gravière sur un lot forestier au relief accidenté, à abaisser deux des trois buttes de dépôts meubles afin d’obtenir une surface aplanie, ainsi qu’à intégrer une ancienne sablière abandonnée aux fins de réhabilitation et d’harmonisation du site;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés indiquent que le projet serait accompagné d’un plan de réhabilitation agronomique visant notamment la conservation de la couche de sol arable, la remise en état du site, la gestion des pentes et du drainage, la protection contre l’érosion, la surveillance agronomique des travaux et une vocation finale destinée au reboisement;

CONSIDÉRANT QUE l’inspection municipale a informé la Direction générale que le dossier est considéré complet depuis le 15 mai 2026, que la partie municipale du formulaire a été complétée le 16 mai 2026, et que la Commission est en attente de la résolution municipale dans le délai applicable prévu à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE, selon l’analyse de l’inspection municipale, la recommandation municipale peut être formulée favorablement en tenant compte des particularités du site, de la remise en état projetée, des critères applicables à l’analyse de la Commission, des dispositions réglementaires municipales applicables et du fait qu’aucun espace approprié et disponible hors de la zone agricole ne peut accueillir ce projet sur le territoire de la Municipalité; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-06-026A et CM-26-06-026B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE RECOMMANDER** favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande présentée par Les Carrières Dubé et Fils inc. visant l’exploitation d’une sablière-gravière, pour une superficie visée de dix hectares (10 ha), selon la demande soumise, l’analyse de l’inspection municipale et sous réserve de la décision finale de la Commission;
- b) **DE PRÉCISER** que cette recommandation municipale est formulée en tenant compte des informations déposées au dossier, notamment quant à la remise en état projetée, au plan de réhabilitation agronomique, à la gestion du sol arable, à la stabilisation du site, au



drainage, à la surveillance agronomique et à la vocation finale annoncée pour le reboisement du site;

- c) **DE PRÉCISER** que la présente résolution constitue l’avis municipal requis dans le cadre du traitement de la demande par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, qu’elle ne lie pas la Commission dans son analyse et qu’elle ne remplace pas les autorisations, permis, certificats ou validations pouvant être requis en vertu de la réglementation municipale, provinciale ou de toute autre norme applicable;
- d) **DE TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu’à toute personne ou organisation concernée par le traitement administratif du dossier; et
- e) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

28. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l’article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 21 h 23.

Les citoyens étaient également invités dans l’avis public annonçant la tenue de l’assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 7 juin 2026 à 20 h.

Aucune question écrite n’a été reçue.

Aucune question n’a été posée par le public.

29. Levée de l’assemblée

Plus aucun point n’étant à l’ordre du jour et aucune objection n’étant soulevée, madame la mairesse Rachelle Caron lève la séance ordinaire à 21 h 24, sous la proposition de monsieur le conseiller Réal Pelletier conformément aux usages municipaux.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes administratives destinées au lecteur]

Conformément aux pratiques administratives reconnues et en l'absence de disposition contraire au règlement de régie interne de la Municipalité de Saint-Épiphan, ni l'adoption de l'ordre du jour ni la levée de l'assemblée ne nécessitent un vote formel.



La présidence de la séance (mairesse) présente l'ordre du jour, sollicite les commentaires des membres du conseil et, en l'absence d'opposition, l'ordre du jour est réputé adopté.

De même, la levée de l'assemblée est constatée par la présidence à la fin des travaux, sauf objection d'un membre du conseil. Ces décisions sont donc réputées être adoptées par consensus.

Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), tous les membres du conseil sont tenus de voter, à l'exception du maire, sauf en cas de conflit d'intérêts dûment déclaré.

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution. En cas de vote majoritaire, les noms des membres ayant voté à la négative seront consignés.

Les documents déposés au cours de la séance sont soumis à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le greffier agit à titre de secrétaire du Conseil, et constate les actes posés; ses interventions ne constituent ni une opinion juridique ni une recommandation professionnelle favorable.

De même, les opinions exprimées par les professionnels de la Municipalité ou les intervenants présents à la séance ne reflètent pas nécessairement les décisions formelles du Conseil municipal.

Enfin, les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs décisions auprès de professionnels externes, étant entendu que les experts internes sont au service de la personne morale qu'est la Municipalité de Saint-Épiphanie.